

**Séance du 15 octobre 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys.

**ABSENTE** : Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (années 2016-2019) – Constitution du groupement de commandes avec le CCAS - Lancement de la consultation des entreprises et signature des marchés.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux en vêtements de travail et équipements de protection individuelle arrivent à échéance. De son côté, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bayonne souhaite rationaliser ses achats dans ce domaine.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité. Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1<sup>er</sup> du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de la diversité des métiers exercés par les agents à équiper, ce projet de marché est décomposé en six lots attribués séparément comme indiqué ci-dessous. Il sera conclu des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an, reconductibles trois fois pour des périodes de même durée. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

N°	DENOMINATION	Estimation	Estimation	Estimation
		annuelle € H.T.	annuelle € H.T.	totale sur 4 ans
		Ville	CCAS	Ville + CCAS
1	Vêtements sports/chaussures de sports	3 000	-	12 000
2	Uniformes PM/ASVP/Garde Champêtre	16 000	-	64 000
3	Chaussures PM/ASVP/Garde Champêtre (ex : rangers et ville)	4 000	-	16 000
4	Vêtements de travail « tissus » (services techniques, écoles, CCAS : santé/ service/entretien cuisine..., agents de maîtrise)	68 000	7 500	302 000
5	Equipements de protection individuelle Vêtements haute visibilité et protection individuelle	34 000	8 000	168 000
6	Chaussures de sécurité, bottes	25 000	7 000	128 000
	TOTAL	150 000	22 500	690 000

Le montant total étant estimé pour les quatre années à 690 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que de toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;

- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondant avec les prestataires retenus dans ce cadre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.